



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

**Parks Canada Agency
Lower Fort Garry National Historic Site
of Canada
5925 Highway #9
St Andrews, MB R1A 4A8
arc**

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
Lower Fort Garry National Historic Site of Canada
5925 Highway # 9
St Andrews, MB R1A 4A8

Title-Sujet Agassiz Ski Lift Concrete Base Removal – Riding Mountain National Park of Canada/Enlèvement des bases en béton du remonte-pente d'Agassiz – Parc national du Canada du Mont-Riding		Date 25 novembre 2015				
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P404-15141	Client Ref. No. – No. de réf du client. 5P404-15141					
GETS Reference No. – No de reference de SEAG NA						
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – á 14 h on – le 10 decembre 2015	Time Zone Fuseau horaire - Heure normale du Centre (HNC)					
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: X Other-Autre: <input type="checkbox"/>						
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Ron Bedard						
Telephone No. - No de téléphone (204)785-6081	Fax No. – No de FAX: (204) 482-5887					
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein Voir dans les présentes						
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur : Telephone No. - No de telephone: _____ Facsimile No. - N° de télécopieur: _____						
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur <table style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="width:50%; border-top:1px solid black; text-align:center;">Name / Nom</td> <td style="width:50%; border-top:1px solid black; text-align:center;">Title / Titre</td> </tr> <tr> <td style="border-top:1px solid black; text-align:center;">Signature</td> <td style="border-top:1px solid black; text-align:center;">Date</td> </tr> </table>			Name / Nom	Title / Titre	Signature	Date
Name / Nom	Title / Titre					
Signature	Date					

Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Date : 22 octobre 2015

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

APPEL D'OFFRES

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS D'ASSURANCE

Le certificat d'assurance et les instructions connexes ont été remplacés – voir annexe A. (Il n'est pas nécessaire de remettre le certificat rempli d'ici la clôture des soumissions)

LES CLAUSES MENTIONNÉES PAR NUMÉRO (I.E. R2410T) SE TROUVENT SUR LE SITE WEB SUIVANT

<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R>

INSTRUCTIONS POUR OBTENIR UN NUMÉRO D'ENTREPRISE – APPROVISIONNEMENT (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent s'inscrire aux services Données d'inscriptions des fournisseurs sur le site Web d'accès Entreprise Canada

(<https://buyandsell.gc.ca>) Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la LigneInfo d'accès Entreprise Canada au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus proche.

Date : 22 octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'Appel d'offres
- IP04 Visite obligatoire sur place
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'Appel d'offres
- IP07 Financement insuffisant
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Sites Web

R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION (IG) (2015-07-03)

Les IG suivantes sont incluses par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web suivant :

<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
- IG02 Établissement des soumissions
- IG03 Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais de développement d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et des fournisseurs
- IG07 Présentation de la soumission
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet d'une soumission
- IG10 Coût de la soumission
- IG11 Numéro d'entreprise – Approvisionnement
- IG12 Respect du droit applicable
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêt – Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Changements à apporter aux documents contractuels
- CS02 Conditions d'assurance

DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSIONS ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Signature

- APPENDICE 1 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**
- APPENDICE 2 – FORMULAIRE D'ATTESTATION**
- ANNEXE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE**

Date : 22 octobre 2015

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions visées à la section IG 01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumissions des Instructions générales – Services de construction, R2410T. Les renseignements connexes, tels que requis aux Dispositions relatives à l'intégrité, aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IS02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents de soumission consistent en ce qui suit :

- (a) Appel d'offres – Page 1;
- (b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
- (c) Instructions générales – Services de construction R2410T (2015-07.03);
- (d) Clauses et conditions identifiées au « Documents de contrat »;
- (e) Dessins et devis;
- (f) Formulaires d'offre et d'acceptation et appendice connexe;
- (g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ses documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales – Services de construction R2410T sont intégrés par renvoi et reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R>

Tout renvoi au ministre de Travaux publics et services gouvernementaux Canada sera supprimé et remplacé par un renvoi au ministre de l'environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

3. Les offres reçues par télécopieur seront acceptées comme officiel.

R2410T article IG07 : ajouter le paragraphe suivant :

5. Les offres reçues par télécopieur sont acceptées comme officielles et doivent répondre aux exigences suivantes :

- (a) Être remplies sur les formulaires d'offre et d'acceptation
- (b) Indiquer :
 - Numéro de projet
 - Numéro de l'invitation
 - Nom du soumissionnaire
 - Heure et date de clôture
- (c) Être reçues avant l'heure de clôture de la période de dépôt des soumissions au numéro de télécopieur (204) 482-5887.

IS03 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

Date : 22 octobre 2015

1. Toute demande de renseignements sur l'Appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres – page 1 le plus vite possible pendant la période dépôt des soumissions. Sauf pour l'approbation des matériaux de remplacement décrite à la section IG13 de R2410T, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard cinq jours civils avant la date de clôture de la période de dépôt des soumissions pour donner suffisamment de temps pour fournir une réponse. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'Appel d'offres doivent être adressées uniquement à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres – page 1. Le fait de ne pas se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquences que la soumission soit déclarée non recevable.

IS04 VISITE OBLIGATOIRE SUR PLACE

Il y aura une visite du chantier le 2 décembre 2015 à 10 h HNC. Les soumissionnaires intéressés doivent se réunir sur le chantier du Mont Agassiz dans le Parc national du Canada du Mont-Riding.

Pour ce projet, la visite des lieux est obligatoire. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence sur les lieux de la visite. **Les propositions des soumissionnaires n'ayant pas signé le formulaire susmentionné seront rejetées.**

IS05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à IG08 de R2410T. Le numéro du télécopieur pour la réception des révisions est le (204) 482-5887.

IS06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. L'ouverture publique des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page de garde de l'invitation à soumissionner après la clôture de la période de l'Appel d'offres.
2. Après la clôture de la période d'Appel d'offres, les résultats de l'Appel d'offres pourront être obtenus en composant le (204) 785-6081

IS07 FINANCEMENT INSUFFISANT

Si l'offre recevable la moins chère dépasse le montant disponible pour financer les travaux, le Canada, à sa seule discrétion, peut :

- (a) Annuler l'Appel d'offres; ou
- (b) Obtenir des fonds supplémentaires et adjuger le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse, et/ou de
- (c) Négocier une réduction du prix offert et/ou de la portée des travaux de 15 % ou plus avec le soumissionnaire conforme le moins-disant. S'il s'avère impossible de parvenir à une entente satisfaisante pour le Canada, le Canada exercera l'option a ou l'option b.

IS08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

Date : 22 octobre 2015

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité des soumissions prescrites à la section SA04 du formulaire d'offre et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1 de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1 de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion, :
 - (a) soit continuer d'évaluer les soumissions des entrepreneurs qui ont accepté la prolongation proposée et obtenir les approbations requises
 - (b) soit annuler l'Appel d'offres.
4. Les dispositions exprimées dans les présentes ne limitent en rien les droits de l'État aux termes de la loi ou aux termes de la section IG09 de R2410T.

IS09 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant au document d'Appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante donne les adresses de ces sites Web :

Achat et vente

<https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca>

Sanctions économiques et canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=eng>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-eng.html>

TPSGC, Consentement à une vérification du casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

Date : 22 octobre 2015

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » aux dessins et devis.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Contrats d'assurance

- (a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les politiques d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- (b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. Il appartient à l'entrepreneur de décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

- (a) Les polices d'assurance exigées par le certificat d'assurance doivent être en vigueur à la date d'attribution du contrat et le demeurer pendant toute la durée du contrat.
- (b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce, pour un délai minimum de six ans suivant la date du certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

- (a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une attestation d'assurance sur le formulaire fourni.
- (b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auquel l'entrepreneur a souscrit conformément à l'attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tout document requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toute somme d'argent en règlement d'une réclamation, jusqu'à concurrence de la franchise.

Date : 22 octobre 2015

DOCUMENTS CONTRACTUELS (CD)

1. Les documents contractuels sont les suivants :
 - (a) La page « contrat » une fois signée par le Canada;
 - (b) Le formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant remplis en bonne et due forme;
 - (c) Les dessins et devis;
 - (d) Les conditions et clauses générales

CG1	Dispositions générales –Services de construction	R2810D	(2015-07-09);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2015-02-25);
CG6	Retards ou changements aux travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou annulation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
CG10	Assurance	R2900D	(2008-05-12);
	Frais admissibles pour les changements au contrat aux termes de CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
 - (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de l'invitation;
 - (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission
 - (g) Toute modification apportée au document contractuel conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des clauses et conditions uniformisés d'achats publiés par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CUA est disponible sur le site Web de TPSGC :
<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>

Tout renvoi au ministre de Travaux publics et services gouvernementaux Canada sera supprimé et remplacé par un renvoi au ministère de l'Environnement aux fins de l'agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'agence Parcs Canada.
3. La langue des documents contractuels et celle des formulaires de soumission et d'acceptation qui est présentée.

Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

Date : 22 octobre 2015

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

SA01 IDENTIFICATION

Demande de soumissions n° : 5P404-15141 Enlèvement des bases en béton du remonte-pente d'Agassiz – Parc national du Canada du Mont-Riding

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom :

Adresse :

Ville :

Province / Territoire :

Code postal :

N° de téléphone :

Télécopieur :

Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) ou numéro de la taxe sur les produits et services (TPS) :

Représentant de l'entrepreneur :

Courriel :

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux prévus dans le cadre du projet susmentionné, conformément aux documents de soumissions, pour le montant total de :

_____ \$ TPS/TVH en sus.
(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont susmentionnés au document du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur effectuera et achèvera les travaux d'ici le 31 mars 2016.

SA07 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou en caractères d'imprimerie)

Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Date : 22 octobre 2015

Signature

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

Date

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre :

Enlèvement des bases en béton du remonte-pente d'Agassiz – Parc national du Canada du Mont-Riding

2. Contexte :

La station de ski du Mont Agassiz (SSMA) du parc national du Canada du Mont-Riding est fermée depuis 2000. Le plan directeur de 2007 du parc national du Mont-Riding indiquait que l'on accorderait pas d'autres baux pour l'exploitation d'une station de ski dans le parc et que le secteur du Mont Agassiz serait remis en état.

Les arbalètes de métal et les structures de télésièges à deux places ont été enlevées au début de 2015. Les bases de béton de toutes ces structures ont été laissées sur les pentes.

3. Objectif :

Parcs Canada a besoin d'un entrepreneur pour retirer les bases de béton et les débris connexes des pentes de ski du Mont Agassiz dans le parc national du Canada du Mont-Riding.

4. Portée des travaux :

REMARQUE : S'agissant des travaux décrits dans les présentes, tous les matériaux jetables produits doivent être retirés du chantier de Parcs Canada par l'entrepreneur et éliminés en un site d'élimination approuvé par le chargé de projets de Parcs Canada

REMARQUE : Toutes les excavations doivent être comblées et aplanies après le retrait du béton. Aucune plantation n'est nécessaire. Voir la section 7.1 ci-dessous.

L'entrepreneur doit exécuter les tâches ci-après :

1. Retirer les grands blocs de béton situés au sommet de chaque pente (2 emplacements en tout. Voir l'Énoncé des travaux Annexe 1 –Blocs de tour de levage ci-joint).
2. Enlèvement partiel des socles de béton situés sur les pentes sud-est et ouest. Voir l'Énoncé des travaux Annexe 2 – Emplacement des socles de béton sur les pentes sud-est et ouest.

Remarque : Les dimensions des socles ne sont pas à l'échelle sur les cartes, et indiquent simplement l'emplacement général et la quantité (environ 40).

Les socles de béton sont les bases des anciennes tours de levage de sièges élévateurs démantelées et ont des dimensions approximatives de 2-3 pieds sur 2-3 pieds (les tailles varient). Certaines sont au niveau du sol et d'autres légèrement surélevées (1 pied).

3. Remplir les zones excavées avec des matériaux fournis par le chargé de projets.
4. Enlèvement d'autres débris de moindre importance désignés par le chargé de projets.

Date : 22 octobre 2015

5. Réunion :

1. Dès l'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit contacter le chargé de projets dans un délai de deux jours ouvrables pour discuter des travaux requis et clarifier les attentes et les besoins du client.
2. L'entrepreneur doit rencontrer le chargé de projets « au besoin et sur demande » à la discrétion de l'entrepreneur ou du chargé de projets ou de leur suppléant.

Ces réunions « au besoin » seront organisées par courriel ou par téléphone entre l'entrepreneur et le chargé de projets ou leur représentant.

6. Rapports et produits livrables :

1. L'entrepreneur doit soumettre au chargé de projets, au plus tard le dernier jour du mois, une facture signée pour chaque paiement comprenant les détails suivants :
 1. Le numéro du contrat,
 2. Le nom, l'adresse et le numéro de TPS de l'entrepreneur
 3. La période visée par la facture

Sauf dispositions contraires, la taxe sur les produits et services (TPS) est exclue du prix du contrat. La TPS, dans la mesure applicable, sera comprise dans toutes les factures et payée par le gouvernement du Canada.

7. Soutien/équipement/renseignements fournis par l'État :

Parcs Canada fournira ce qui suit :

1. Parcs Canada fournira du matériaux de remblai adéquat. Voir l'article 8.2 ci-dessous.
2. Parcs Canada se chargera de recouvrir les zones perturbées d'un revêtement végétal approprié.

8. Éléments particuliers à prendre en considération :

1. L'entrepreneur, compte tenu du caractère abrupt des pentes, doit prévoir un chemin d'ascension et se doter de l'équipement approprié.
2. Il n'est pas nécessaire ni recommandé de retirer le béton souterrain. Il convient de fragmenter les blocs à au moins un pied au-dessous de la surface.
3. L'entrepreneur doit établir un plan adéquat pour transporter l'équipement nécessaire et les débris par-dessus le ruisseau McKinnon. Cela pourrait nécessiter de construire une structure temporaire enjambant le ruisseau.

Remarque : Compte tenu de la réglementation du ministère des Pêches et Océans (MPO) et de la restriction des activités pendant la saison de fraie automnale dans le ruisseau McKinnon, il est interdit d'introduire de l'équipement dans le cours d'eau.

9. Critères d'acceptation :

La conformité au plan de travail sera assurée par une surveillance régulière des travaux et les modifications requises pourront être soumises lors de ces vérifications. L'acceptation de ces modifications sera établie après que ces dernières auront été examinées de même qu'après que le rapport final aura été effectué de façon satisfaisante et accepté par le projet de projets.

Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

Date : 22 octobre 2015

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Classement de sécurité :

Tous les travaux sont non classifiés. L'entrepreneur n'aura pas accès à des renseignements classifiés.

2. Propriété intellectuelle

Aucune propriété intellectuelle ne découlera de ce contrat.

Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

Date : 22 octobre 2015

Énoncé des travaux Annexe 1 – Bloc de béton de remonte-pente



Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding
Énoncé des travaux Annexe 2 – Emplacement des socles de béton sur les pentes sud-est et ouest.

Date : 22 octobre 2015

Énoncé des travaux Annexe 2 – Emplacement des socles de béton sur les pentes sud-est et ouest.



Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Date : 22 octobre 2015

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding



Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

Date : 22 octobre 2015

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE 2

FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès au lieu de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ses responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ces lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projets de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projets/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitants (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu de travail

Description générale des travaux à effectuer
--

Date : 22 octobre 2015

Répondre « oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et les procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et à la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent bien et utilisent en tout temps le matériel de sécurité ainsi que l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur ou le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou ses sous-traitants entreposent, manipulent ou utilisent des substances dangereuses sur le lieu de travail, il s'engage à placer des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessures ou d'accidents mortels.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je, _____, soussigné (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, les respecteront.

Nom _____

Signature _____

Date _____

Numéro de demande de soumission : 5P404-15141

Date : 22 octobre 2015

Enlèvement des bases en béton du
remonte-pente d'Agassiz
Parc national du Canada du Mont-Riding

ANNEXE A
CONDITIONS D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et lieu des travaux	N° du contrat
	N° du projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel

Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.

Type d'assurance	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date d'entrée en vigueur J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Limites de la responsabilité		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile commerciale Responsabilité civile complémentaire/excédentaire						
				\$	\$	\$
Assurance des chantiers/risques d'installation						\$
Responsabilité en matière de pollution				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	\$	Global
Responsabilité maritime						\$
Responsabilité aérienne				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	\$	Global
Ajouter tout autre type d'assurance requis						\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



<p>Généralités</p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>Responsabilité civile commerciale</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) dynamitage; (b) battage de pieux et travaux de caisson; (c) reprise en sous-œuvre; (d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter les limites inférieures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; b) un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite; c) un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p>Assurance des chantiers/risques d'installation</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution</p> <p>La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.</p>	<p>Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.</p>	<p>Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.</p>